

## CONTRAT DE PENSION CANINE 2018

### ENTRE :

PENSION CANINE DES DERNIERS CENTURIENS, SIRET n°753 298 132 00014,  
représentée par Madame ROBIC Sylvie 1276 route de Montégut, 40190 Arthez d'Armagnac  
☎ 09 80 65 24 54 ou 06 27 00 39 36 email : [robic.sylvie@free.fr](mailto:robic.sylvie@free.fr) site internet :  
[www.ddshop.fr](http://www.ddshop.fr)

### ET :

Nom :	Prénom :		
Adresse :			
Email :	Téléphone :		
Personne à prévenir en cas d'urgence :			
30% (*), soit	en euros	Solde, soit	en euros
Réglés le	en euros	Réglés le	en euros

**Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :**

### PENSIONNAIRE :

Nom du chien :	Race ou type :
Identifié n° :	Sexe : Femelle / Mâle
Né(e) le :	Stérilisé(e) : Oui / Non
Poids :	Date des dernières chaleurs :
Que mange-t-il ? Croquettes (marques : ), boîtes (marques : ), petits plats maison	
Caractère : Agressif / Fugueur / Aboyeur / Craintif / Dominant	
Problème de santé :	
Vétérinaire traitant : En cas de nécessité, souhaitez-vous que nous nous rendions chez votre vétérinaire ? OUI / NON Si oui, nom et adresse de votre vétérinaire : .....	

Toute intervention vétérinaire concernant des soins particuliers (hospitalisation, radios, analyses diverses, vaccins, produits pharmaceutiques) reste à la charge du propriétaire, ainsi que le déplacement (0.50 €/ Km).

Comment nous avez-vous connu ? .....

**DUREE DU SEJOUR :**

Jour d'arrivée : ..... Horaire : .....  
Jour de départ : ..... Horaire : .....

**PRESTATIONS DEMANDEES:**

**Formule ECLIPSE**

- 13.50 € TTC/jour/chien Alimentation non comprise dans ce tarif
- 24€ TTC/jour/2 chiens Alimentation non comprise dans ce tarif
- 34€ TTC/jour/3 chiens Alimentation non comprise dans ce tarif
- > Supplément de 1€ /jour en Juillet, Aout, décembre, dimanche et jours fériés

**Formule DELTA**

- 15.50€ TTC/jour/chien Alimentation comprise dans ce tarif
- 27 € TTC/jour/2 chiens Alimentation comprise dans ce tarif
- 37 € TTC/jour/chien Alimentation comprise dans ce tarif
- > Supplément de 1 €/jour/chien en Juillet, Aout, décembre, dimanche et jours fériés

**Formule MAYA**

- 335€ TTC/mois/chien Alimentation non comprise dans ce tarif
- 355€ TTC/mois/chien Alimentation comprise dans ce tarif
- >Supplément de 5 €/mois chien en Juillet, Aout, décembre, dimanche et jours fériés
- Devis pour plusieurs chiens

- Administration de médicament: 1€ TTC/jour (1)
- Hygiène: nettoyage oreilles, yeux, ... : 1€ TTC/jour
- Préparation repas particulier : 1€ TTC/jour
- Traitement antiparasitaire: 10 €/traitement
- Option toilette: 5€ + tarif toiletteuse professionnelle à domicile
- Option bain : 10€ petit chien, 20€ moyen chien, 30€ grand chien

**⇒ 5 % de remise dès le 16<sup>ème</sup> jour de séjour.**

(1) A la condition express de fournir l'ordonnance de votre vétérinaire traitant. A défaut, aucun traitement ne pourra être administré par nos soins.

**(\*) Pour confirmer votre réservation, nous vous demandons de joindre à ce contrat des arrhes équivalentes à 30% du montant du séjour de votre chien. Le solde étant à régler le jour de l'arrivée de votre animal.**

**En cas d'annulation, les arrhes resteront acquises.**

**Et versement total à l'arrivée de votre animal soit la somme de ..... € (Chiffres)  
..... (Lettres)**

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par DukDaïL Dog Shop ainsi que des conditions ci-après stipulées et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Fait en double exemplaire, à Arthez d'Armagnac, le .....

Signature du ou des maîtres  
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de DukDaïL Dog Shop  
Précédée de la mention « lu et approuvé »

## CONDITIONS GENERALES

Avant de signer le contrat de pension, nous vous proposons de venir avec votre compagnon visiter la pension et de le laisser pendant une heure (gratuite) pour voir comment il s'adapte à ses nouveaux quartiers. A l'issue de cette période d'adaptation, vous pourrez alors signer votre contrat de pension.



### Article 1 : Identification et vaccination

Ne sont admis que les chiens identifiés par tatouage ou puce électronique et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHPL) et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivack KC par voie intra nasale). La vaccination contre la rage vous est vivement conseillée mais pas obligatoire. Le passeport pour animaux de compagnie et les papiers d'identification devront être en notre possession durant le séjour.

Dans les cas suivants, la responsabilité de la pension ne pourra pas être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal.

- Vaccination demandée pas à jour ou absente
- Vaccination toux de chenil pas à jour ou absente
- Pas d'identification
- Identification non lisible
- Papiers d'identification pas à jour
- Absence du carnet de vaccination ou passeport ou papier d'identification



### Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux.

Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles des parcs extérieurs, donc en **cas de fuite** la responsabilité de la pension ne peut pas être engagée. Les femelles peuvent être acceptées si elles sont en chaleurs (selon les disponibilités des places), un supplément peut être demandé, les propriétaires de chiennes non stérilisées doivent stipuler la **date des dernières chaleurs** le jour de l'entrée en pension de celles-ci.

Les animaux doivent avoir eu un **déparasitage interne** (vermifuge) et **externe** (puces et tiques) avant l'entrée en pension. Si l'animal a des parasites après le séjour en pension, c'est que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'a pas été efficace, donc la pension dégage toutes responsabilités. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.



### Article 3 : Objets personnels

Nous acceptons les **objets personnels** (jouets, tapis, corbeilles, caisses de transports,...) mais nous déclinons toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués de votre nom de manière indélébile.



#### Article 4 : Maladie et accidents

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problème caractériel ou traitements vétérinaires propre à son animal.

En cas de maladie, accident ou blessure de votre animal survenant pendant la durée du séjour dans notre établissement, le propriétaire nous donne le droit de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la *Clinique Vétérinaire de la Pension* **ou** par le vétérinaire précisé par le propriétaire. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

L'hygiène et la désinfection des bâtiments étant assurés quotidiennement, la pension décline toutes responsabilités en cas de maladie.

Dans les cas suivants : torsion d'estomac, crise cardiaque, stress consécutif à l'éloignement, maladies liées à un état physiologique déficient, etc... la pension ne peut être tenue pour responsable du décès ou du mauvais état de l'animal.

Le propriétaire de l'animal doit être couvert en responsabilité civile pour ce dernier, reste responsable de tous les dommages éventuels causés durant le séjour en pension ; sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension.



#### Article 5 : Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, ceci à votre charge. Les animaux âgés de plus de 6 ans pour les chiens de grandes races ou de plus de 12 ans pour les chiens de petites et moyennes races ne seront pas autopsiés sauf demande express du déposant.



#### Article 6 : Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser DukDaïL Dog Shop. A défaut, **15 jours** après la date d'expiration du contrat, l'animal sera confié à une **société de protection des animaux** et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire. Ceci engendrera des poursuites envers son propriétaire.



#### Article 7 : Tarifs et Facturation

Tout séjour doit faire l'objet d'une réservation qui ne sera effective qu'après encaissement de l'arrhe de 30 % du montant estimé TTC. Cette somme sera acquise en cas de désistement ou de non respect de cette dernière. Le contrat signé devra être remis avec les arrhes pour toute confirmation de réservation de séjour. Tout séjour réservé est dû et ce, même si le propriétaire reprend son animal de manière anticipée. Le solde de la pension est à régler lors de l'entrée dans les lieux de l'animal. Pour toute annulation de séjour le prix de réservation restera acquis à la pension.

Le prix journalier de la formule DELTA comprend l'hébergement et une nourriture industrielle de haute qualité fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas avec des croquettes de qualité de ration correspondante à son âge et à son poids. A défaut

d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable.  
En cas de souhait différent le propriétaire devra fournir l'aliment en quantité suffisante et devra prendre la formule ECLYPSE.

Les jours d'entrée et de sortie sont intégralement facturés quelque soit l'heure d'arrivée et de départ.

La pension de Juillet et Août, possibilité de paiement échelonné à partir de Janvier.

Pour les arrivées comme les sorties et les visites, nous ne travaillons que sur rendez-vous durant ces créneaux horaires :

**Lundi au samedi sur RDV (9h-12h à 14h-17h) Fermé le dimanche et jours fériés (Sauf exception en accord avec la Pension)**